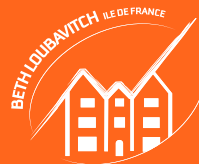


# La Sidra

## DE LA SEMAINE



### VAET'HANANE

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

*Moché dit aux Enfants d'Israël que D.ieu ne lui a pas permis d'entrer en Terre Sainte et qu'il ne pourra contempler que du haut d'une montagne. Il poursuit la répétition de la Torah, évoquant les événements sans précédent qui se sont produits depuis la sortie d'Egypte. Il prédit que des générations futures se détourneront de D.ieu, pratiqueront l'idolâtrie, perdues parmi les nations, mais qu'elles reviendront à D.ieu et Ses commandements.*

*La Paracha inclut les Dix Commandements, le Chema Israël, les Mitsvot de l'amour du prochain, de l'étude de la Torah, des Tefilines et des Mezouzot.*

#### Ajouter, soustraire et l'idolâtrie

Dans la Paracha de cette semaine, Moché continue son monologue final adressé à la nation juive. Il exhorte le peuple à observer les commandements de sorte qu'« ils vivent, pénètrent et héritent de la terre que D.ieu, le D.ieu de vos pères, vous donne ».

A la suite de cet exergue final, Moché ajoute :

« N'ajoutez rien aux paroles que je vous commande, n'en soustrayez rien, afin de préserver les commandements de D.ieu, votre D.ieu, que je vous ordonne ».

Cet avertissement de ne pas ajouter et ne pas enlever des commandements est suivi de paroles qui n'ont apparemment aucun rapport avec celles qui précèdent :

« Vos yeux ont vu ce que D.ieu a fait à Baal Péor, car D.ieu votre D.ieu, a éliminé tout homme qui avait servi Baal Péor, de parmi vous, mais vous, qui êtes restés attachés à D.ieu votre D.ieu, vous êtes vivants aujourd'hui. »

Un regard, même sommaire, porté à ces mots montre qu'ils demandent à être expliqués :

Quelle est la relation entre l'interdiction d'ajouter ou de soustraire des commandements avec le culte de Baal Péor ? Quand la Torah juxtapose deux sujets, il est sûr qu'ils ont une thématique commune.

De plus, le culte de Baal Péor constituait une véritable idolâtrie, la plus sérieuse des offenses. Cet épisode tragique auquel se réfère Moché occasionna la mort de 24 000 Juifs. Ainsi, comment ajouter ou enlever un commandement peut-il être comparable à une telle pratique idolâtre ?

#### Cela appartient-il à une introduction ?

Une autre question vient se poser :

**JEÛNE DE TICHA BEAV :**  
du mercredi 26 juillet à 21h 37  
au jeudi 27 juillet à 22h 24

Suite en page 2

#### ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : 21h 17  
Sortie : 22h 32

Bordeaux 21.15  
Deauville 21.28  
Grenoble 20.51  
Lille 21.21

Lyon 20.56  
Marseille 20.47  
Montpellier 20.54  
Nancy 21.01  
Nantes 21.27

Nice 20.41  
Rouen 21.24  
Strasbourg 20.54  
Toulouse 21.04

## Edito

### Le sens de l'action

*Alors que cette semaine nous commémorons, une fois de plus, la destruction du Temple, nous ne pouvons pas échapper à la tristesse qui entoure l'événement. Il est clair que nous ne pouvons que garder en nous cette conscience qui a accompagné chaque Juif tout au long de l'histoire : le manque spirituel universel que représente la destruction du Temple. Mais nous savons aussi que ce sentiment de gravité ne doit pas nous conduire à la désespérance. Car cette tragédie doit être réparée et il nous appartient de le faire. Plus encore, nos Sages nous ont indiqué les chemins à suivre. Bien sûr, l'étude de la Torah, la pratique de ses commandements en sont les balises fidèles et, plus particulièrement, l'expression et la mise en œuvre constantes de l'amour du prochain. Tout cela signifie que ces voies nous sont ouvertes dès à présent, et que nous pouvons ainsi avancer vers ces temps nouveaux où ces dates de drames, ces jours de jeûne, seront, selon le mot de Maimonide, des « jours de joie et d'allégresse ».*

*C'est dire que devant la dureté du monde ou de l'époque, nous pouvons avoir deux attitudes différentes. Nous pouvons nous laisser emporter par le regret et, peu à peu, sombrer dans l'obscurité d'une tristesse dont on ne connaît pas la fin. Ou bien nous pouvons voir dans cette période celle d'un puissant espoir, d'une attente impatiente mais assurée, celle de la venue du Machia'h, l'avènement de l'ère messianique. Le Talmud ne nous enseigne-t-il pas que, dès la destruction du Temple, immédiatement intervint la naissance du « sauveur d'Israël » ? De fait, refuser le renoncement est une obligation pour chacun car nous savons qu'il nous faut mener à bien notre mission éternelle : mener ce monde à son accomplissement.*

*Nous réalisons ce projet, même très ambitieux, par nos actes de tous les jours, la multitude de ces actions qui font le tissu de la vie et donnent ainsi un sens à l'univers tout entier. Alors que les jours s'écoulent et que nous voyons passer le 9 Av et les jours qui le suivent, souvenons-nous que nous entrons dans ce que nos commentaires dénomment « les sept semaines de consolation » qui s'étendent jusqu'à Roch Hachana. La tristesse a pu être passive, la consolation ne l'est pas. Elle est cette volonté d'agir, pour un monde de Bien.*

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum



HORAIRE D'ENTRÉE & SORTIE DE  
**CHABBAT VAET'HANANE**

A partir du dimanche 23 juillet 2023 Pose des Tefilines : 4h 50 Heure limite du Chema : 10h 04 Fin Kidouch Levana : mardi 1<sup>er</sup> août 2023 à 22h 21 mn

Articles et contenu réalisés par le Beth Loubavitch | 8, rue Lamartine - 75009 Paris | Tél : 01 45 26 87 60 | Fax : 01 45 26 24 37 | [www.loubavitch.fr](http://www.loubavitch.fr)  
[chabad@loubavitch.fr](mailto:chabad@loubavitch.fr) | Association reconnue d'Utilité Publique, habilitée à recevoir les DONNS et les LEGS • Directeur : Rav S. AZIMOV

Quand on observe le commencement du livre de Devarim, nous voyons que dans la plus grande partie de la Paracha de cette semaine, Moché adresse au peuple des paroles d'encouragement pour les inciter à observer les commandements.

Une question se soulève donc : pourquoi Moché inclut-il cette prohibition spécifique, de n'ajouter ni de soustraire des commandements, précisément ici, dans son monologue introductif ?

En outre, plus tard, au chapitre 13, quand Moché énumérera les commandements spécifiques, il répétera son avertissement. Pourquoi donc lui était-il nécessaire de le mentionner ici s'il avait l'intention de le faire plus tard ?

D'autres interrogations surgissent encore : pourquoi la Torah est-elle si opposée au fait de rajouter des commandements ? Et pourquoi est-il nécessaire que la Torah nous dise que nous ne devons pas en enlever ? N'est-ce pas évident ?

### Le volontariat : ce n'est pas l'idéal !

Pour répondre à toutes ces questions, il nous faut au préalable énoncer une déclaration énigmatique, dans le Talmud, selon laquelle : « Celui qui reçoit l'injonction d'accomplir une Mitsva et qui s'y plie est plus grand que celui qui l'accomplit volontairement ». Cela semble paradoxal. Les Tossefot (les commentateurs talmudiques des douzième et treizième siècles, en Allemagne et en France) expliquent

qu'une personne, obligée d'accomplir une Mitsva, est toujours soucieuse, de peur de l'oublier ou de la négliger, alors que celle qui l'accomplit de sa propre volonté ne ressent ni pression ni anxiété.

D'autres commentateurs nous proposent une explication à la dimension spirituelle plus profonde.

Quand nous sommes obligés d'accomplir une Mitsva, notre Yétsèr Hara, notre inclination vers le mal, tente de nous en empêcher. Lorsque nous accomplissons une Mitsva parce que nous y sommes obligés par un commandement divin, normalement, cela ne nourrit pas notre égo. A l'opposé, cela nous oblige à reconnaître qu'il y a un Commandant divin auquel nous devons obéir, quoique nous désirions ou pensions être dans notre propre intérêt. C'est à cette prise de conscience et à ce sens d'obligation que le Yetser Hara s'oppose vivement.

### Pas simplement une réalisation de soi

Cela explique pourquoi la Torah nous commande de ne pas ajouter et de ne pas enlever des Mitsvot et pourquoi Moché voulut nous introduire à ces avertissements avant même d'évoquer les détails des commandements. Il voulait imprégner en nous l'idée que l'observance des Mitsvot n'est pas un exercice de réalisation de soi et un élan donné à notre égo mais de soumettre notre volonté à la

Volonté de D.ieu.

En ajoutant ou en enlevant une Mitsva, nous transformons une Mitsva commandée par D.ieu pour nous permettre d'exprimer notre dévotion, à Lui exclusivement, en un acte qui sert notre moi et est motivé par notre égo.

### Un message pour aujourd'hui

Les remontrances de Moché avant l'entrée en Israël nous offrent un message pour précipiter l'entrée dans l'Ère messianique.

Attendre avec impatience et préparer la venue du Machia'h est l'un des fondements du Judaïsme. Mais il ne s'agit pas ici de penser que le Messianisme et le Judaïsme sont des idéologies antinomiques. Autrement dit, nous ne croyons pas qu'à l'époque du Machia'h, les Mitsvot seront transformées, diminuées pour finalement disparaître.

Bien au contraire, la foi juive veut que le Machia'h conduira le Peuple juif à un âge où les enseignements de la Torah seront plus manifestes et accessibles. Notre observance des Mitsvot sera encore plus méticuleuse que celle d'aujourd'hui.

Dans le Messianisme juif, il ne s'agit pas d'exprimer nos propres désirs, même s'ils sont de nature spirituelle. Il s'agit totalement d'un monde qui se conforme à la Volonté de D.ieu, ce qui sera, en dernier ressort, la meilleure et la plus délicieuse expérience.

## Etude du **RAMBAM**

### • DIMANCHE 23 JUILLET – 5 AV

**Mitsva négative n° 52:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous marier avec des hérétiques.

**Mitsva négative n° 53:** C'est l'interdiction faite aux femmes d'épouser un homme ammonite ou moabite, même après qu'il s'est converti.

**Mitsva négative n° 55:** C'est l'interdiction qui nous a été faite d'écarter les Egyptiens (du peuple d'Israël) et de nous abstenir de nous marier avec eux après leur conversion.

**Mitsva négative n° 54:** C'est l'interdiction qui nous a été faite d'écarter (du peuple d'Israël) les descendants d'Esau, après leur conversion.

**Mitsva négative n° 354:** C'est l'interdiction faite à un Mamzer (enfant illégitime) d'avoir des rapports intimes avec une juive.

**Mitsva négative n° 360:** C'est l'interdiction qui a été faite à un homme dont les organes génitaux ont été endommagés, au point qu'il soit incapable de procréer, d'épouser une femme israélite.

**Mitsva négative n° 361:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de castrer un mâle de n'importe quelle espèce vivante, animal ou homme.

### • LUNDI 24 JUILLET – 6 AV

**Mitsva négative n° 161:** C'est l'interdiction faite au Grand-Prêtre d'épouser une femme veuve.

**Mitsva négative n° 162:** C'est l'interdiction faite au Grand-Prêtre d'avoir des rapports avec une veuve même sans l'épouser.

**Mitsva positive n° 38:** Il s'agit du commandement incombant au Grand Prêtre d'épouser une vierge, ainsi qu'il a dit, qu'il en soit glorifié : « Il devra épouser une femme qui soit vierge ».

**Mitsva négative n° 160:** C'est l'interdiction pour un prêtre d'épouser une femme divorcée.

**Mitsva négative n° 158:** C'est l'interdiction faite à un prêtre d'épouser une « Zona » (une prostituée).

**Mitsva négative n° 159:** C'est l'interdiction pour un prêtre d'épouser une femme « déshonorée » (\*Halala).

### • MARDI 25 JUILLET – 7 AV

**Mitsva négative n° 353:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de chercher à avoir des contacts avec les femmes pour lesquelles il nous est défendu d'avoir des rapports intimes même si nous n'allons pas jusque-là.

**Mitsva positive n° 149:** Il s'agit du commandement de rechercher les signes de pureté des animaux domestiques et du gibier, soit des bêtes qui ruminent et ont le sabot fendu.

### • MERCREDI 26 JUILLET – 8 AV

**Mitsva positive n° 150:** Il s'agit du commandement nous enjoignant de

rechercher les indices de pureté chez les oiseaux.

**Mitsva positive n° 151:** Il s'agit du commandement nous enjoignant de rechercher les indices de pureté chez les sauterelles.

**Mitsva positive n° 152:** Il s'agit du commandement nous enjoignant de rechercher les indices de pureté des poissons.

**Mitsva négative n° 172:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer une bête impure, domestique ou sauvage.

**Mitsva négative n° 174:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger un oiseau impur.

### • JEUDI 27 JUILLET – 9 AV

**Mitsva négative n° 173:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer des poissons impurs (non cachers).

**Mitsva négative n° 175:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger des insectes ailés.

**Mitsva négative n° 176:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer ce qui rampe sur le sol.

**Mitsva négative n° 177:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer des petits animaux rampants qui se développent dans des substances organiques en décomposition.

**Mitsva négative n° 178:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger des êtres qui se développent dans les graines et dans les fruits.

### • VENDREDI 28 JUILLET – 10 AV

**Mitsva négative n° 179:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger un être rampant quelconque, qu'il soit aquatique, ailé ou terrestre.

**Mitsva négative n° 180:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger un animal mort naturellement.

**Mitsva négative n° 188:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer la chair d'un taureau condamné à la lapidation.

### • SAMEDI 29 JUILLET – 11 AV

**Mitsva négative n° 181:** C'est l'interdiction de manger une bête « Tréfa » c'est à-dire une bête blessée et également, la chair d'un sacrifice qui a été déplacée de son lieu de consommation.

**Mitsva négative n° 182:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger un membre détaché d'un animal vivant.

**Mitsva négative n° 184:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer du sang (des mammifères et des oiseaux).

**Mitsva négative n° 185:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer certaines graisses des animaux purs.

**Mitsva négative n° 183:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer le nerf sciatique.

Extrait  
du Séfer  
Hamitsvot  
(Maïmonide)

Une étude  
quotidienne  
instaurée par  
le Rabbi pour  
l'unité du  
peuple juif

## A CHACUN SON RÔLE

Sarah avait été envoyée par son père, Rav Bentsion Raskin, de Russie en Pologne, à Varsovie plus précisément, chez son frère aîné Leibel qui était devenu un prospère homme d'affaires. Là-bas, espérait-il avec raison, sa fille serait préservée de tous les « ...ismes » : socialisme, communisme, Boudisme... qui se répandaient dangereusement parmi la jeunesse juive en Russie et qui menaçaient d'effacer tous les principes sacrés de la tradition juive. Sarah resta à Varsovie jusqu'à ce qu'elle soit en âge de se marier et qu'on lui proposât d'épouser Michoel Katzenllbogen : Rabbi Chalom Dov Ber Schneerson avait donné son accord pour le mariage et le jeune couple s'installa près du Rabbi, dans le village de Loubavitch.

A l'époque, la coutume voulait que les jeunes gens de la Yechiva soient hébergés dans un dortoir ; ce fut Sarah et Michoel qui surveillaient cette structure, Sarah s'occupant essentiellement de la cuisine tandis que Michoel veillait à ce que les étudiants se comportent correctement, se lavent les mains rituellement le matin, récitent scrupuleusement leurs prières et progressent dans leurs études de la Torah et de la 'Hassidout. Comme Michoel restait de longues heures le Chabbat à prier et à étudier, Sarah fut souvent invitée par la Rabbanit Shterna Sarah à participer au Kiddouch et au repas de son mari, Rabbi Chalom Dovber qui, lui, revenait plus tôt de la synagogue.

Durant la Première Guerre mondiale, la Yechiva de Loubavitch se déplaça à Rostov puis fut fermée par les autorités. Le

jeune couple s'installa alors à Gzhatsk, une petite ville où vivaient peu de Juifs : « Les grandes villes sont remplies de Juifs communistes, raisonna Michoel et ceux-ci risquent d'influencer nos enfants. Il vaut mieux que nous nous installions parmi des non-Juifs, notre identité juive n'en sera que plus évidente et remarquée, ceci aidera nos enfants à rester fermement attachés à nos traditions ».

Michoel passait de longues heures à prier et étudier mais avait du mal à subvenir aux besoins grandissants de sa famille. Par contre, Sarah était une véritable femme d'affaires et se « débrouillait » : elle tissait des pelotes de laine qu'elle revendait au marché noir. Un jour, probablement fatiguée, elle demanda à son mari de l'aider : elle lui remit un panier rempli de sabots qu'il devait revendre au marché. Moins vigilant qu'elle, Michoel ne remarqua pas tout de suite les policiers qui arrivaient et il fut arrêté pour trafic illégal. Dès que Sarah l'apprit, elle se précipita au commissariat en criant : « Où est ce gredin de Katzenllbogen ? Que je l'attrape et il comprendra qu'on ne se moque pas ainsi de moi ! ».

Amusés par les cris de cette femme « en furie contre son mari » et se régalant à l'avance d'assister à une belle scène de ménage, les policiers l'amenèrent dans la salle du tribunal : le juge était sur le point de condamner le contrevenant à dix ans de prison (ou même de travaux forcés en Sibérie) pour le « crime » de trahison et de trafic au marché noir.

Continuant de jouer à la femme furieuse

contre son mari, Sarah entra en trombe dans la salle du tribunal, passa devant le juge sans même lui accorder un regard et se précipita vers Michoel : « Ah te voici ! Comment as-tu osé ? Mère Russie est si bonne envers nous et toi, tu lui craches à la figure en te livrant à des activités aussi criminelles ? Tu vas voir comment je vais te faire comprendre la gravité de ton crime ! ».

Elle se tourna vers le juge : « C'est un ivrogne que j'ai épousé ! Pour acheter sa vodka, il a volé les chaussures de mes enfants et a essayé de les revendre ! Votre Honneur ! Dans votre grande bonté, renvoyez-le à la maison et je lui enseignerai une bonne leçon ! ».

Convaincu que le renvoi de Michoel auprès de sa « terrible épouse » serait pire qu'une heure en enfer, le juge ordonna sa libération.

Loin de se contenter de cette victoire, Sarah continua courageusement son combat : elle exigea qu'on lui rende les sabots qu'il avait essayé de revendre au marché noir afin que leurs enfants n'aient pas à souffrir de « l'irresponsabilité » de leur père.

Et l'incroyable se produisit : le juge ordonna qu'on lui rende les marchandises.

Ce fut la première et dernière fois que Sarah tenta d'impliquer Michoel dans les tracasseries matérielles de la famille...

**Rebbetzin Shula Kazen -**  
« The Queen of Cleveland »  
Traduite par Feiga Lubecki

## ÉTINCELLES

### DE MACHIA'H

#### CONNAÎTRE D.IEU

Bien qu'il y ait des différences entre le grand et le petit, cependant quand il s'agira, après la venue de Machia'h, de « Me connaître » - c'est-à-dire de percevoir l'Essence de D.ieu - tous seront égaux. Le texte de la prière le proclame en ces termes : « Il est immuable et met au même niveau le petit et le grand ».

(d'après Séfer Hasi'hot 5748, vol. I, p.220) H.N.



## CENTRES AÉRÉS GAN ISRAEL D'ÉTÉ du 10 au 28 juillet 2023

PARIS 7 <sup>e</sup> & 15 <sup>e</sup>	Yossi Mergui	06	22	03	33	07
PARIS 11 <sup>e</sup>	Israël Altané	06	23	91	52	02
PARIS 12 <sup>e</sup> *	Yossef Martinez	06	61	10	62	10
PARIS 13 <sup>e</sup>	Haïm Assouline	06	20	87	35	05
PARIS 19 <sup>e</sup>	Secrétariat	07	45	04	32	28
PARIS 19 <sup>e</sup> NORD	Israël Ouaki	06	12	22	88	26
PARIS 20 <sup>e</sup>	Mme Sabbath	06	23	20	53	39
ANTONY	Yoni Bokobza	06	46	39	87	85
AUBERVILLIERS	Mme Kalmenson	06	03	36	31	51
BONDY / PAVILLONS SOUS BOIS	Mendel Ben Nephthali	07	82	19	48	26
BONNEUIL	Mme Altané	06	69	04	81	20
BOULOGNE	Michaël Sojcher	06	20	44	07	63
BRY/MARNE	Mme Asseraf	06	22	63	65	98
CLICHY/LEVALLOIS *	Lévi Uzan	06	49	54	35	66
EPINAY	Yossef Abrahami	06	11	42	15	33
FONTENAY/BOIS	Mme Danan	06	23	06	53	69
LA VARENNE	Mme Benelbaze	06	28	53	53	17
LES LILAS	Mme Sarfati	06	61	50	35	47
MONTROUGE	Mme Mimoun	06	15	70	40	48
NEUILLY /SEINE	Mme Benhamou	06	69	72	15	53
SARCELLES	Chnéor Albou	06	98	76	07	00
VILLIERS / MARNE	Mendi Mergui	06	31	19	94	92
YERRES	Eliahou Attal	06	87	51	66	27

\* Ouvert en août

# La Hala'ha DE LA SEMAINE

## QUELLES SONT LES COUTUMES DU MOIS D'ELLOUL ?

A partir du premier jour de Roch 'Hodech Elloul (cette année jeudi 17 août 2023), on ajoute après la prière du matin et de l'après-midi le Psaume 27, et ce jusqu'à Hochaana Rabba inclus.

Le Baal Chem Tov a instauré la coutume de dire chaque jour du mois d'Elloul - cette année, à partir du vendredi 18 août 2023 - 3 Tehilim (Psaumes) et ce, jusqu'à la veille de Kippour. Puis le jour de Kippour (lundi 25 septembre 2023), on en dit 9 avant la prière de Kol Nidré, 9 avant de dormir, 9 après la prière de Moussaf et 9 à la fin de Kippour, de façon à terminer les 150 Psaumes.

A partir du second jour de Roch 'Hodech Elloul (cette année vendredi 18 août 2023), on sonne chaque jour du Choffar, excepté Chabbat et la veille de Roch Hachana.

Dans un discours 'hassidique, Rabbi Chnéour Zalman de Lyadi explique que, durant tout le mois d'Elloul, « le Roi est dans les champs », c'est-à-dire que D.ieu est encore plus proche de chacun d'entre nous, accueille chacun avec un visage bienveillant et nous pouvons tout Lui demander. C'est pourquoi il est plus facile d'opérer un retour sincère à D.ieu en augmentant les dons à la Tsedaka (charité) et la ferveur dans la prière.

On a l'habitude de faire vérifier par un Sofer (scribe) expérimenté les Mezouzot et les Téfilines.

On écrit à ses amis et connaissances pour leur souhaiter d'être inscrits et scellés pour une bonne et douce année.

F.L.



[www.pardess.eu](http://www.pardess.eu)

## BOUTARGUE MAZOUZ FRÈRES

*La Boutargue... Par excellence*

Livraison gratuite à domicile ou au bureau  
sur Paris à partir d'1kg de boutargue

☎ 01 40 03 65 65

145, rue Manin - 75019 Paris



Expédition dans toute la France

e-shop : [www.boutargue-mazouz.com](http://www.boutargue-mazouz.com)

Boutargue de Thon, Boutargue à la Truffe, Ventrèche de thon, Anchois prestige  
Coffrets cadeaux Chabbat, Coffrets cadeaux Entreprises...

PRENEZ LE TEMPS DE VIVRE...  
Quelques jours, une semaine ou plus!

ב"ה



Le BETH LOUBAVITCH vous propose  
**2 SÉMINAIRES  
D'ÉTUDES** EUROPÉENS

### POUR ÉTUDIANTES

SÉJOUR DU  
10 AU 24 JUILLET 2023  
Inscriptions: 07 56 95 01 22  
[seminaireetudiantes@gmail.com](mailto:seminaireetudiantes@gmail.com)

### POUR ÉTUDIANTS ET FAMILLES

**AUX 2 ALPES** Hotel Le Panorama  
du dim. 30 juillet au dim. 20 Août 2023  
Inscriptions: 01 45 26 87 60  
En ligne: [bethloubavitch-etudiants.com/seminaire](http://bethloubavitch-etudiants.com/seminaire)

### AU PROGRAMME

Cours pour dames - Gan Israël - Rayon Cacher  
Possibilité d'hébergement auprès des agences locales



BETH LOUBAVITCH - ÎLE-DE-FRANCE  
8, rue Lomartine - 75009 Paris  
Tel. : 01 45 26 87 60 - [chabad@loubavitch.fr](mailto:chabad@loubavitch.fr)  
[www.loubavitch.fr](http://www.loubavitch.fr)



### Carrosserie Peinture

Mécanique-Pare-brise

FRANCHISE OFFERTE  
(voir conditions au garage)

VÉHICULES DE REMPLACEMENT

Spécialiste de vos retours de leasing  
Agréé réparateur véhicules  
hybride et électrique  
(norme NF C18-550)

BORNE DE RECHARGE  
RAPIDE SUR PLACE ☎ 07.62.00.60.99  
☎ 01.57.42.57.42

demandez shmouel  
[directauto@orange.fr](mailto:directauto@orange.fr)  
43 Chemin des vignes-93000 Bobigny  
[www.direct-auto.fr](http://www.direct-auto.fr)

### SOLUTION NUMÉRIQUE SECURITE

☎ 01 80 91 59 14

INSTALLATION, MAINTENANCE & DÉPANNAGE

- Caméra & Vidéo-Surveillance
- Alarme & Télésurveillance
- Contrôle d'accès & Interphonie
- Serrurerie & Portes blindées
- Store, Volet & Rideau métallique
- Nous recrutons des commerciaux

SOUTENEZ-NOUS PAR LE VERSEMENT DE LA  
TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

SOLTéA plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage

ÉCOLE BETH HANNA-LOUBAVITCH DE STRASBOURG

59, fbg de Pierre - 67000 STRASBOURG

BHS - UAI 0672656Y

Tél : 07.52.08.08.47 / 03.88.75.66.05 E-mail: [bethanna.tax@gmail.com](mailto:bethanna.tax@gmail.com)

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.